Sika® Primer 210

Fiche de données de sécurité Sika® Primer 210

Adaptation à la législation suisse

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Nom commercial Sika® Primer 210

Identifiant unique de la formulation (UFI) pour les préparations : FKYD-F091-000K-JRWQ

1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange

Agent de prétraitement

1.3 Détails sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité Fabricant/fournisseur :

Easy to camp AG Bernstrasse 115 3613 Steffisburg Suisse

+ 41 33 437 74 38

E-mail: info@easytocamp.ch

Service fournissant les informations

E-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité : info@easytocamp.ch

1.4 Numéro d'urgence

 $Centre\ d'information\ toxicologique$

Tél. : 0041 (0)44 251 51 51 Numéro d'urgence : 145 (24 h)

Freiestrasse 16, 8032 Zurich

www.toxi.ch

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.4 Classe de stockage LGK 3 Liquides inflammables (Stockage de substances dangereuses ; guide 2018)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2023)

Acétate d'éthyle	CAS 141-78-6	
	ml/m³ (ppm)	mg/m³
MAK	200	730
KZGW (15 min)	400	1460
Notation / Toxicité critique	SSc	
Valeur BAT	-	-

SS_C:Aucun effet nocif sur le fœtus si la valeur MAK est respectée

Xylène	CAS 1330-20-7	
	ml/m³ (ppm)	mg/m³
VME	50	220
KZGW (15 min)	100	440
Notation / Toxicité critique	H, B	
Valeur BAT	2 g/l	-

Méthanol	CAS 67-56-1	
	ml/m³ (ppm)	mg/m³
MAK	200	400
KZGW (15 min)	260	520
Notation / Toxicité critique	SSc, B, H	
Valeur BAT	30 mg/l	936 μmol/l (BAT 2)

SS_{C:} Aucun effet nocif sur le fœtus si la valeur MAK est respectée

SECTION 13 Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610); ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandée » :

Retourner au point de vente ou remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas jeter dans les eaux ou les égouts.

13.1.2 Procédure « Code CH-Abfallverzeichnis VEVA »

20 03 99 Déchets municipaux non mentionnés ailleurs

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »

Recommandation

Ramener l'emballage/le récipient/la boîte partiellement vide au point de vente ou le remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales.

SECTION 15 Réglementations légales

15.1 Règles en matière de sécurité, de santé et d'environnement / réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim), RS 813.11, et au règlement CE 1272/2008.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques SR 814.81

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services spécialisés dans l'environnement) LGK 3 Liquides inflammables (site web : www.kvu.ch/fr/groupes-de-travail)

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (822.115 ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes)

contient du glycol (H373)

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) (822.111.52) non concerné

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs RS 814.012

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sécurité.

SECTION 16 Autres informations

Remarques:

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle de la part de Caractéristiques qualitatives du produit. Ces informations ne peuvent être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT Valeurs biologiques tolérables

UE Union européenne

KZGW Valeur limite à court terme

MAK Concentration maximale sur le lieu de travail

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

H225, 319, 336

Adaptation à la législation suisse :

ReacH Consulting H. Reust & Co Dr Heinz Reust Salinenstrasse 36 CH-4052 Bâle / Suisse +41 78 865 02 44 +41 61 312 24 62 reustconsulting@gmail.com

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Primer-210

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur Sika Deutschland GmbH

Kornwestheimer Str. 103-107

D-70439 Stuttgart

+49 711 8009 0 Téléphone Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

RPC@de.sika.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

GBK GmbH Global Regulatory Compliance +49(0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2

Irritation oculaire, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

sur les Dangers

Date de révision: 25.05.2022 Version 7.0 Date d'impression 25.03.2024

Date de dernière parution: 30.01.2020

Informations Additionnelles : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient dilaurate de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

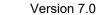
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210





Date de révision: 25.05.2022 Date de dernière parution: 30.01.2020

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

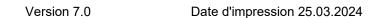
Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
·	NoCE Numéro d'enregistre- ment		(% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 40 - < 60
xylène Contient: éthylbenzène <= 25 %	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10
méthanol	67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3	<1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022



Date de dernière parution: 30.01.2020

dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 01-2119496068-27- XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 0,3
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Larmoiement excessif

Erythème Perte d'équilibre

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022 Version 7.0 Date d'impression 25.03.2024

Date de dernière parution: 30.01.2020

Vertiges

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

> Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022 Version 7.0 Date d'impression 25.03.2024

Date de dernière parution: 30.01.2020



6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-

saires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022 Version 7.0 Date d'impression 25.03.2024

Date de dernière parution: 30.01.2020

aires de stockage et les con-

teneurs

tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations

locales.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi-	Paramètres de contrôle *	Base *	
		tion)	CONTROLC		
acétate d'éthyle	141-78-6	STÉL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU	
	Information s	upplémentaire: Indi	catif		
		TWA	200 ppm 734 mg/m3	2017/164/EU	
		VME	200 ppm 734 mg/m3	FR VLE	
	Information s traignantes	supplémentaire: Vale	eurs limites réglem	entaires con-	
	_	VLCT (VLE)	400 ppm 1.468 mg/m3	FR VLE	
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC	
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC	
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE	
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE	
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC	
		Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m3	FR VLE	
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VĽCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m3	FR VLE	
	Information s	upplémentaire: La \		ementaire et	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de révision: 25.05.2022 Version 7.0 Date d'impression 25.03.2024

Date de dernière parution: 30.01.2020

provient d'une circulaire du ministère chargé du travail, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la	Valeur
			santé	
méthanol	Travailleurs	Contact avec la		40 mg/m3
		peau		
Remarques:	Durée d'exposition	n: 8 h		
	Consommateurs	Contact avec la		260 mg/m3
		peau		_
Remarques:	Durée d'exposition	n: 8 h		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



toires doivent être utilisées.

Date de dernière parution: 30.01.2020

dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respira-

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : incolore

Odeur : type hydrocarbure

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : > 70 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

: 7 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

: 1 % (v)

Point d'éclair : env. -4 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

: 427 °C

427 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022 Version 7.0 Date d'impression 25.03.2024

Date de dernière parution: 30.01.2020

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 10 - 20 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 99,9915 hPa

Densité : env. 0,98 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Peroxydes

Acides forts et oxydants forts

Bases

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 30.01.2020

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 1.600 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 1.700 mg/kg

méthanol:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.071 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

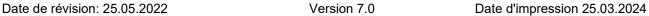
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 30.01.2020

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

xylène:

Toxicité pour les

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

algues/plantes aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1,3 mg/l Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022 Version 7.0 Date d'impression 25.03.2024

Date de dernière parution: 30.01.2020

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 1,17 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UÉ) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022 Version 7.0 Date d'impression 25.03.2024

Date de dernière parution: 30.01.2020

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1866 IMDG : UN 1866 IATA : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : RÉSINE EN SOLUTION

IMDG : RESIN SOLUTION

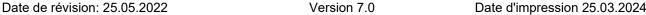
IATA : Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 30.01.2020

IMDG IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

EmS Code F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-364

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y341

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-353 ment (avion de ligne) Instruction d'emballage (LQ) Y341 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnenon

ment

IMDG

Polluant marin non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnenon

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnenon

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

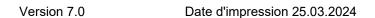
La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022



Date de dernière parution: 30.01.2020

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

: Non applicable

(Annexe XIV)

REACH Information:

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

: Non applicable

dilaurate de dibutylétain

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

- enregistrées par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou

- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques vola-

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 66,34% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 66,61% w/w

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

84, 4 bis

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 30.01.2020

Installations classées pour la : 4331

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H311
H312
H315
H317
Provoque une irritation cutanée.
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'inges-

tion.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

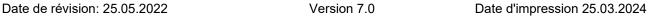
Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 30.01.2020

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

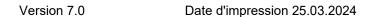
vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 25.05.2022



Date de dernière parution: 30.01.2020

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul	

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

FR/FR